

**TABLEAU COMPARATIF**

**Textes en vigueur**

**Texte du projet de loi**

**Texte élaboré par la commission**

**Projet de loi  
habilitant le Gouvernement à prendre  
les mesures relevant du domaine de la  
loi nécessaires pour assurer dans le  
droit interne le respect des principes  
du code mondial antidopage**

**Projet de loi  
habilitant le Gouvernement à prendre  
les mesures relevant du domaine de la  
loi nécessaires pour assurer dans le  
droit interne le respect des principes  
du code mondial antidopage**

**Article unique**

**Article unique**

I. – Dans les conditions prévues par l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer, en conformité avec les principes constitutionnels et conventionnels, le respect dans le droit interne des principes du code mondial antidopage applicable à compter du 1er janvier 2015.

Sans modification

II. – L'ordonnance prévue au I est prise dans un délai de neuf mois suivant la publication de la présente loi.

Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance.